

Compte-Rendu de Conseil Municipal Séance du 7 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept du mois de septembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de réunions d'Uzay-Le-Venon, sous la présidence de Monsieur Philippe COUSIN, 1^{er} Adjoint.

Présents :

Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint
Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.
MM Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

Excusés :

Gilles DELFOLIE (pouvoir à Ph. COUSIN)
Gilles CHANTRIER (pouvoir à Pascal LECOURT)

Bail du multi-commerces

DCM 2020033 Annule et remplace la DCM 2020018

Annule et remplace la délibération DCM 2020018 pour erreur matérielle

Monsieur COUSIN, Adjoint, présente deux candidatures spontanées à la reprise du multi-commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- De consentir le bail commercial du multi-commerces situé **2 rue de l'Eglise**, et cadastré ZE 316, à la **SASU L'Embuscade**, gérée par Monsieur **Arnaud MARGOT**, né le 3 juin 1981 à Bourges (Cher), à compter du **1^{er} octobre 2020**.

Ce bail sera d'une durée de neuf années, moyennant un loyer mensuel déterminé lors du conseil du 9 juillet 2019, et matérialisé via la décision du conseil municipal DCM 2019025, à savoir :

- De **100€ TTC les six premiers mois** (soit 83.33 HT+ 16.67€ de TVA).
- De **350€ mensuel** (291.67 € HT + 58.33 € de TVA) à compter du **septième mois**.

Ce loyer mensuel sera payable le 10 de chaque mois, avec un dépôt de garantie d'un mois.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités en lien avec l'établissement dudit bail et à signer tous les documents se rapportant à ce bail.

Décision modificative Budget principal DCM 2020034

Mr Cousin informe le conseil qu'il convient de faire une décision modificative au budget principal d'investissement 2020 :

Le conseil accepte à l'unanimité, la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT 2020

- Dépense d'investissement :
Ch 21 art 21 728 (aménagement de terrain) : - 2.25€
- Dépense d'investissement :
Ch 16 art 1641(emprunt en euros) : + 2.25€

Décision modificative Budget Multi-commerce DCM 2020035

Mr Cousin informe le conseil qu'il convient de faire une décision modificative au budget d'investissement 2020 du multi-commerces.

Le conseil accepte à l'unanimité, la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT multi-commerces 2020

- Dépense d'investissement :
Ch 23 art 2313 : - 500.00€
- Dépense d'investissement :
Ch 27 art 275 (dépôt et caution) : + 500.00 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.